

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

FDS n° : F-60065

Xerox® Everyday™ Ink Cyan

Date d'émission 07-22-2025

Date de révision 07-24-2025

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise1.1. Identificateur de produit**Nom du produit**

Xerox® Everyday™ Ink pour HP OfficeJet Pro 7720, HP OfficeJet Pro 7730, HP OfficeJet Pro 7740, HP OfficeJet Pro 8710, HP OfficeJet Pro 8715, HP Officejet Pro 8720, HP OfficeJet Pro 8725, HP OfficeJet Pro 8730, HP OfficeJet Pro 8740, and related printer models

RéférenceAutres moyens d'identification**Substance pure/mélange**

Mélange

Couleur

Cyan

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation recommandée**

Imprimante à jet d' encre

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

Xerox AG/SA
Sägereistrasse 29
8152 Glattbrugg, Switzerland

Pour plus d'informations, contacter**Point de contact**

Quality, Sécurité & EnvironmentDirector

Adresse e-mail

ehs-europe@xerox.com

Numéro d'appel hors urgences

043 / 305 12 12

Pour le document le plus récent<https://safetysheets.business.xerox.com>1.4. Numéro d'appel d'urgence**Numéro d'appel d'urgence**

112

145

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	112
--------	-----

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.3. Other hazards

Autres dangers

non applicable.

PBT & vPvB

The components in this formulation do not meet the criteria for classification as PBT or vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro CAS	EC No (EU Index No)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	REACH registration number
Water	70-80	7732-18-5	231-791-2	--	--
Glycerin	5-15	56-81-5	200-289-5	--	--
Diethylene glycol monobutyl ether	1-10	112-34-5	203-961-6	Eye Irrit. 2 (H319)	--
Diethylene glycol	1-10	111-46-6	203-872-2	Acute Tox. 4 (H302)	--
Blue dye	1-5	Propriétaire	416-180-2	Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)	--

Remarque

Texte intégral des énoncés H: voir section 16

-- indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.

Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

Estimation de la toxicité aiguë

Aucune information disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n°

1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	À usage externe uniquement. Consulter un médecin si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.
Contact oculaire	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon.
Ingestion	Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun(e) connu(e).
Effets de l'exposition	Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.
---	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit	Aucun(e) en particulier.
---	--------------------------

Produits de combustion dangereux	Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Dioxyde de carbone (CO ₂). Oxydes d'azote (NO _x).
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux	En cas d'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
---	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau.

Méthodes de nettoyage Absorber avec une matière absorbante inerte. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Mettre en place une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Imprimante à jet d'encre.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Glycerin	-	-	TWA 10 mg/m ³	-	TWA 10 mg/m ³
Diethylene glycol monobutyl ether	TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³ STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³	STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³	TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³ STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³	STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³	STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³
Diethylene glycol	-	STEL 40 ppm STEL 176 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 44 mg/m ³	-	TWA 10 mg/m ³	TWA 23 ppm TWA 101 mg/m ³
Blue dye	-	TWA: 1 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³ STEL 4 mg/m ³ STEL 0.4 mg/m ³	-	-	-
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Glycerin	-	-	-	TWA 10 mg/m ³	TWA 20 mg/m ³
Diethylene glycol monobutyl ether	-	-	TWA 10 ppm TWA 68 mg/m ³	TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³	TWA 10 ppm TWA 68 mg/m ³
Diethylene glycol	-	-	TWA 2.5 ppm TWA 11 mg/m ³	A* STEL 20 ppm STEL 90 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 45 mg/m ³	-
Blue dye	-	-	-	-	TWA: 0.02 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Glycerin	TWA 10 mg/m ³	-	AGW 200 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³	-
Diethylene glycol monobutyl ether	TWA 10 ppm TWA 68 mg/m ³ STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³	-	AGW 10 ppm AGW 67 mg/m ³	TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³ STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³	STEL 101.2mg/m ³ TWA 67.5mg/m ³
Diethylene glycol	-	-	AGW 10 ppm AGW 44 mg/m ³	-	-
Blue dye	-	-	-	-	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.2 mg/m ³
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Diethylene glycol monobutyl ether	TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³ STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³	TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³ STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³	-	TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³ STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³	TWA 67.5 mg/m ³ TWA 10 ppm STEL 101.2 mg/m ³ STEL 15 ppm
Diethylene glycol	TWA 23 ppm TWA 100 mg/m ³ STEL 69 ppm STEL 300 mg/m ³	-	-	TWA 10 mg/m ³	S* TWA 10 ppm TWA 45 mg/m ³ STEL 20 ppm STEL 90 mg/m ³
Blue dye	-	-	TWA: 1 mg/m ³	-	-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Glycerin	-	-	-	-	TWA 10 mg/m ³
Diethylene glycol monobutyl ether	S* STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³	-	Huid* STEL 100 mg/m ³ TWA 50 mg/m ³	TWA 10 ppm TWA 68 mg/m ³ STEL 15 ppm STEL 102 mg/m ³	TWA 67 mg/m ³ STEL 100 mg/m ³
Diethylene glycol	-	-	-	-	TWA 10 mg/m ³

Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Glycerin	TWA 10 mg/m ³	-	TWA 11 mg/m ³	-	TWA 10 mg/m ³
Diethylene glycol monobutyl ether	TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³ STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³	STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³ TWA 67.5 mg/m ³ TWA 10 ppm	Ceiling 101.2 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³	STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³	TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³ STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³
Diethylene glycol	-	STEL 184 ppm STEL 800 mg/m ³ TWA 115 ppm TWA 500 mg/m ³	Ceiling 90 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 44 mg/m ³	STEL 40 ppm STEL 176 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 44 mg/m ³	-
Blue dye	-	-	-	-	TWA: 0.01 mg/m ³
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni		
Glycerin	-	SS-C** TWA 50 mg/m ³ STEL 100 mg/m ³	STEL 30 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³		
Diethylene glycol monobutyl ether	TLV 10 ppm TLV 68 mg/m ³ Binding STEL 15 ppm Binding STEL 101 mg/m ³	SS-C** TWA 10 ppm TWA 67 mg/m ³ STEL 15 ppm STEL 101 mg/m ³	STEL 15 ppm STEL 101.2 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 67.5 mg/m ³		
Diethylene glycol	TLV 10 ppm TLV 45 mg/m ³ Indicative STEL 20 ppm Indicative STEL 90 mg/m ³ A*	SS-C** TWA 10 ppm TWA 44 mg/m ³ STEL 40 ppm STEL 176 mg/m ³	STEL 69 ppm STEL 303 mg/m ³ TWA 23 ppm TWA 101 mg/m ³		
Blue dye	-	-	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 2 mg/m ³		

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Exposure controls

Contrôles techniques Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection des mains Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.
En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

Dangers thermiques Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide	
Couleur	Cyan	
Odeur	Léger/légère.	
Seuil olfactif	Aucune information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Ininflammable	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Point d'éclair	>93.3°C(>200°F)	Méthode en vase clos Pensky-Martens Closed Cup (PMCC)
Température d'auto-inflammabilité	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
pH	7 - 9	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Miscible à l'eau	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Densité relative		Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	non applicable	
Densité de liquide	non applicable	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	
9.2. Autres informations		
Point de ramollissement	non applicable	
VOC content	Aucun(e)	

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives

Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité****Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique**Stabilité**

Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion**Sensibilité aux impacts**

mécaniques

Sensibilité aux décharges électrostatiques

Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses**Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter**Conditions à éviter**

Variations extrêmes de température et lumière du jour directe.

10.5. Matières incompatibles**Matières incompatibles**

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Remarque : Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reproductifs.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Informations sur les voies d'exposition probables****Inhalation**

Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation.

Contact oculaire

Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Contact avec la peau

Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Ingestion

Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**Symptômes**

Aucun(e) connu(e).

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Toxicité aiguë D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mesures numériques de toxicité

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	Inhalation LC50
Glycerin	12600 mg/kg (Rat)	10 g/kg (Rabbit)	570 mg/m ³ (Rat) 1 h
Diethylene glycol monobutyl ether	5660 mg/kg (Rat)	2700 mg/kg (Rabbit)	-
Diethylene glycol	12565 mg/kg (Rat)	11890 mg/kg (Rabbit)	4600 mg/m ³ (Rat) 4 h

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non mutagène selon le test d'Ames.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Propriétés perturbatrices endocriniennes This mixture does not contain any substance that has endocrine disrupting properties with respect to humans.

11.2.2. Autres informations**Autres effets néfastes**

Although liquid ink is not an aquatic toxin, microplastics may be a physical hazard to aquatic life and should not be allowed to enter drains, sewers, or waterways.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité**Écotoxicité**

Nom chimique	Algae/aquatic plants	Fish	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacea
Glycerin	-	LC50 51 - 57 mL/L Oncorhynchus mykiss 96 h	-	EC50 > 500 mg/L 24 h
Diethylene glycol monobutyl ether	100 mg/L EC50 96 h (Desmodesmus subspicatus)	LC50= 1300 mg/L Lepomis macrochirus 96 h	-	EC50 > 100 mg/L 48 h EC50 = 2850 mg/L 24 h
Diethylene glycol	-	LC50= 75200 mg/L Pimephales promelas 96 h	-	EC50 = 84000 mg/L 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation**

Nom chimique	Coefficient de partage
Glycerin	-1.76
Diethylene glycol	-1.98

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité dans le sol**

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Evaluation PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Blue dye	L'évaluation PBT ne s'applique pas

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**Propriétés perturbatrices endocriniennes**

This mixture does not contain any substance that has endocrine disrupting properties with respect to non-target organisms.

12.7. Autres effets néfastes**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM

The product does not contain any substance(s) classified as PMT or vPvM.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits inutilisés** Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.**Emballages contaminés** Éliminer le contenu et les récipients conformément aux réglementations locales.**Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC** 08 03 13.**Autres informations** Although liquid ink is not an aquatic toxin, microplastics may be a physical hazard to aquatic

life and should not be allowed to enter drains, sewers, or waterways. Ne pas verser le produit dans les égouts ; ne pas rincer le récipient avant de le jeter.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro	non réglementé
--------------------------	----------------

d'identification	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Suisse

Ordinance on the Incentive Tax on Volatile Organic Compounds (OVOC) SR 814.018 non applicable
 Storage of Hazardous Material SC Non-hazardous material
 WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20 non applicable

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil. Les toners et encres sont soumis aux dérogations visées aux paragraphes 4a et/ou 5 (a/b/c) du règlement.

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

TCSI

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

- TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
TCSI - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

RUBRIQUE 16: Autres informations**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

CL50 : Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale, 50 %

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul

Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (A EGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Date de révision

07-24-2025

Remarque sur la révision

Commercialisation initiale.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité